Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d’exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux installations de combustion

Annexe 1/20 : Formulaire relatif aux installations de combustion

|  |
| --- |
| Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l’organisation des chapitres… De tels changements entraineraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossierPour compléter :* Un bouton de choix ○, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ○ par ●.

Ce bouton ○ implique qu’un seul choix est possible pour une question.* une case à cocher □, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le □ par ■.

Plusieurs cases □ peuvent être cochée pour une question. |

# Informations à fournir pour toute installation de combustion

# Remplissez le tableau suivant pour les différentes installations de combustion identifiées dans le tableau du point 1.4.6 du formulaire général des demandes de permis.

# Une aide au remplissage du tableau ci-dessous est disponible sur le site internet de l’Agence wallonne de l’Air et du Climat (AwAC).

# Dans cette aide au remplissage, n’oubliez pas de compléter le volet « informations administratives » et si, dans la colonne « combustible(s) », un ou plusieurs combustibles sont renseignés sous l’intitulé « Autre (à préciser) », veuillez fournir les informations demandées.

# Lorsque vous avez terminé le remplissage du tableau, transmettez-le à l’AwAC en appliquant la procédure décrite et annexez le présent formulaire complété à votre demande de permis.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’installation (IN) sur le plan descriptif\* | Type d'installation(II)(Code + dénomination si "Autre (à préciser)")  | Rubrique d'activité associée (Cf. 1.3.4 du Formulaire général) | Combustible(s)(III), (IV)(Code et dénomination si "Autre (à préciser)" et la proportion si multicombustible) | Nb heures exploitation/an(V) (h)   | Charge moyenne en service (%)(VI) | Code NACE associé |
| 1 | 2 | 3 | 4 | Remplir obligatoirement seulement pour les installations de rubrique 40.50.01.01 |
|   |   |   | Code | % | Code | % | Code | % | Code | % |
| I |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| I |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| I |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| I |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| I |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| I |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| I |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| I |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| I |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| I |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages « Page #a, #b… sur … » ………./…….

(I) Identification telle que définie dans le tableau du point IV.5.1 de la 1ère Partie du formulaire.

(II) Code associé au type d’installation :



(III) Codes associés aux combustibles :



(IV) S’il s’agit d’une installation de combustion destinée à pouvoir utiliser différents combustibles, fournir une estimation de la proportion relative d’utilisation de ces combustibles (calculée sur PCI).

(V) Fournir une estimation du nombre d’heures de fonctionnement annuel de l’installation.

(VI) Fournir une estimation de la charge moyenne en service.

Il s’agit de la fraction de la charge nominale à laquelle l’équipement devrait, en moyenne, fonctionner.

En cas de recours à une valeur limite liée à un nombre d’heures d’exploitation maximum visé dans l'annexe 1 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2018 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de combustion moyennes et modifiant diverses dispositions environnementales, joindre une déclaration signée de l’exploitant aux termes de laquelle l’installation de combustion moyenne ne sera pas exploitée au-delà du nombre d’heures visé.

# Demande de dérogation pour une grande installation de combustion utilisant des combustibles solides produits localement

L'exploitant qui souhaite bénéficier de l'autorisation visée à l'article 7, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux grandes installations de combustion, joint à sa demande de permis en document attachés n° …. les informations suivantes :

1. un rapport technique comprenant la justification technique de l'impossibilité de respecter les valeurs limites d'émission visées à l'article 6, paragraphes 2 et 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux grandes installations de combustion ;
2. la teneur en soufre du combustible solide produit localement qui est utilisé ;
3. le taux de désulfuration prévu/atteint, exprimé en moyenne mensuelle.

# Utilisation des données personnelles

|  |
| --- |
| Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu’en vue d’assurer le suivi de votre dossier.Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d’accès à l’information environnementale, ces données ne seront communiquées qu’à l’Administration de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d’avis lors de l’instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d’Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l’ordre judiciaire en cas de litige.Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing. Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu’un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu’un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue. Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l’adresse **cpd.dgo3@spw.wallonie.be** ou à l’adresse postale suivante : SPW Agriculture, Ressources naturelles et EnvironnementDépartement des Permis et AutorisationsAvenue Prince de Liège, 155100 JambesSur demande via [**formulaire**](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l’information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi. Pour plus d’informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [**Portail de la Wallonie**](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n’avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l’Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l’adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l’adresse courriel : **contact@apd-gba.be**. |
| [ ]  | **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l’utilisation des données personnelles et marque mon consentement\*** |